



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUIN 2011**

COMPTE RENDU n°4

L'AN DEUX MIL ONZE, le 17 juin à 19 H 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CHÂTENAY-MALABRY légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Il s'agit d'un Conseil municipal assez extraordinaire puisque nous en avons un de la sorte tous les six ans. En effet, un seul point figure à l'ordre du jour : l'élection des délégués supplémentaires et suppléants en vue des élections sénatoriales. Cette élection doit se dérouler le même jour dans toutes les communes concernées par le renouvellement.

Monsieur Georges SIFFREDI procède à l'appel des Conseillers municipaux.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

| | | | |
|----------|---------------|------------|----------------------------|
| Monsieur | Georges | SIFFREDI | Maire |
| Monsieur | Jean-Paul | MARTINERIE | 1 ^{er} Adjoint |
| Madame | Pénélope | FRAISSINET | 2 ^{ème} Adjointe |
| Monsieur | Jean-Louis | SICART | 3 ^{ème} Adjoint |
| Madame | Catherine | SAVELIEFF | 4 ^{ème} Adjointe |
| Madame | Elizabeth | FOMBARON | 6 ^{ème} Adjointe |
| Monsieur | Michel | CANAL | 7 ^{ème} Adjoint |
| Madame | Sophie | AUDOUIN | 8 ^{ème} Adjointe |
| Monsieur | Henri | CLOU | 9 ^{ème} Adjoint |
| Madame | Lise | CHINAN | 10 ^{ème} Adjointe |
| Monsieur | Jean-Claude | LAVILLE | 11 ^{ème} Adjoint |
| Madame | Dianga | SALL | Conseillère Déléguée |
| Monsieur | Mustapha | KORDJANI | Conseiller Délégué |
| Madame | Marie-Estelle | COSTAZ | Conseillère Déléguée |

| | | | |
|----------|---------------|------------------------|------------------------|
| Monsieur | Jacques | COURTEAU | Conseiller Délégué |
| Madame | Taousse | GUILLARD | Conseillère Déléguée |
| Madame | Claudie | BOUCHARD | Conseillère Déléguée |
| Monsieur | Ruddy | COQUIN | Conseiller Délégué |
| Madame | Janie-Noële | HELIES | Conseillère Déléguée |
| Monsieur | Gilles | DEBROSSE | Conseiller Délégué |
| Madame | Maryse | FONTANEL | Conseillère Municipale |
| Madame | Claude | DELMAS | Conseillère Municipale |
| Madame | Isabelle | SAMSON | Conseillère Municipale |
| Monsieur | Jean-François | TEIL | Conseiller Municipal |
| Madame | Bérangère | PEPIN | Conseillère Municipale |
| Madame | Corinne | RIBACK | Conseillère Municipale |
| Madame | Michèle | CANET | Conseillère Municipale |
| Monsieur | Omar | DIHMANI | Conseiller Municipal |
| Madame | Sylvie | DELAUNE | Conseillère Municipale |
| Madame | Barbara | GUTGLAS- DUCOURNEAU | Conseillère Municipale |
| Madame | Cécile | FRANCHET | Conseillère Municipale |
| Monsieur | Karim | NADEAU | Conseiller Municipal |
| Monsieur | Jean-Pierre | BOZZONNE | Conseiller Municipal |

Absents :

Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE excusé donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul MARTINERIE

Monsieur Robert PETAIN excusé donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude LAVILLE

Monsieur Olivier LANGERON excusé donne pouvoir à Madame Maryse FONTANEL

Monsieur Patrick BACHELIER excusé donne pouvoir à Monsieur Gilles DEBROSSE

Monsieur Saïd AIT-OUARAZ excusé donne pouvoir à Madame Bérangère PEPIN

Monsieur Patrice DE LIMA excusé donne pouvoir à Madame Michèle CANET

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Si tout le monde est d'accord, Monsieur BOZZONNE sera notre secrétaire de séance.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Je souhaite voir les pouvoirs donnés aux conseillers municipaux.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président

des Hauts-de-Bièvre :

Sans aucun souci. Vous allez également me montre le votre. Je vois que la confiance règne...

(Discussions hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Nous voyons de la sorte à qui nous avons à faire. Je n'en avais jamais douté d'ailleurs.

Vous avez bien vérifié Madame ?

(Réponse hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Nous pouvons donc reprendre la séance.

(Intervention hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Madame, vous n'avez pas la parole ! Je vous demande de vous taire. Nous en avons pour cinq minutes...

Madame Michèle CANET, Conseillère municipale :

Vous avez bien vérifié nos procurations...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Si vous souhaitez parler, vous la demandez. Essayez d'avoir un peu de correction. Vous vous trouvez dans une salle de Conseil municipal. En conséquence, vous vous pliez aux règles républicaines, même si elles ne vous conviennent pas.

Un seul point figure à l'ordre du jour et je ne comprends pas votre énervement. Peut-être est-il motivé par le fait je vais rester seulement six mois au Conseil général ? C'est donc cela qui vous énerve ? Il est vrai que c'est bête pour vous... Mais pour ma part, cela ne m'énerve pas du tout.

Nous reprenons tranquillement la séance à présent.

1. Mise en place du bureau électoral

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

En application de l'article R. 133 du Code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés ainsi que les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin; à savoir Monsieur Jean-Claude LAVILLE et Madame Marie-Estelle COSTAZ, Madame Bérangère PEPIN et Madame Sylvie DELAUNE.

2. Mode de scrutin

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Le Conseil municipal va être invité à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. En application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, le délégué supplémentaire et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les députés, les conseillers régionaux, les conseillers généraux ne peuvent être élus délégués ou suppléants par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent. J'ai donc désigné Michel KOZOLYS afin de me remplacer en qualité de membre de droit du Conseil municipal de Châtenay-Malabry.

Pour rappel, les délégués supplémentaires et les délégués suppléants sont élus parmi les électeurs de la commune. Ainsi, conformément aux articles L. 284 à L. 286 du Code électoral, le Conseil municipal devait élire un délégué supplémentaire et dix suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il existe de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

J'ai donc reçu deux listes. La liste déposée par l'Union de la majorité municipale m'a été communiquée par le président du groupe. Comme candidat délégué supplémentaire, nous avons donc Madame Chantal KOUNOWSKI et comme candidats délégués suppléants, Monsieur Michel VINCENNE, Monsieur Baptiste BREDECHE, Madame Sylvie BOEZENNEC, Madame Irène TSILIKAS, Monsieur Bruno LECREVISSE, Madame Marie-Christine FERRAN, Madame Marie-Claire BOYER, Monsieur Laurent TORRE, Madame Jeanine RIVIERE, Monsieur TISLER-LEVASSEUR.

Pour la liste « La Gauche Unie », nous avons comme délégués suppléants Monsieur Paul VERHEE, Madame DELALOY, Monsieur CHAGNEAU, Madame HEBERT, Monsieur MINVIELLE, Madame SERVANIN, Monsieur BOISSET, Madame TOURRET, Monsieur LEMOINE, Madame MAROUBY, et en candidat délégué supplémentaire, Monsieur DYSKIEWICZ.

Pour rappel, chaque délégué de droit doit indiquer son choix sur la liste d'où sera issu son suppléant en cas d'empêchement le 25 septembre 2011, jour du scrutin sénatorial.

Chaque élu devra signer le tableau annexé au procès-verbal de cette séance. Par conséquent, je vous demande de ne pas partir après les votes et la proclamation des résultats. En effet, un certain nombre de procès-verbaux devront alors être signés.

Ceux ayant reçu le pouvoir de collègues ce soir, voteront deux fois : à la fois pour eux, et pour la personne dont ils ont reçu pouvoir.

Je vais donc demander aux membres du bureau de s'installer. Monsieur BOZZONNE, secrétaire de séance, procédera ensuite, comme il se doit, à l'appel nominal afin que chacun vote.

(Discussions hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je précise que les bulletins ne doivent comporter ni raturage ni nom rayé. Sinon, le bulletin sera considéré comme nul.

3. Déroulement du scrutin

(Jean-Pierre BOZZONNE procède à l'appel des votants et mentionne les procurations. A l'appel de son nom, chaque Conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.)

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | 0 |
| Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) | 39 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 | |
| Nombre de suffrages exprimés..... | 39 |

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1 Résultats de l'élection

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

En ce qui concerne le délégué supplémentaire. Le quotient électoral est de 39 puisque nous sommes 39 conseillers. A la plus forte moyenne, le siège a été attribué à la candidate de la liste « Union pour la majorité municipale » ayant obtenu 32 voix : Madame Chantal KOUNOWSKI. Nous recensons 39 inscrits et 39 votants et aucun bulletin nul.

Concernant la répartition des sièges pour les délégués suppléants. Sous réserve de validation par la préfecture, sur recommandation du ministère de l'Intérieur, les calculs du quotient électoral et des valeurs de plus forte moyenne ne doivent pas être arrondis. Les calculs sont donc réalisés avec trois chiffres après la virgule.

Puisque dix sièges doivent être répartis à la proportionnelle, le quotient électoral utilisé pour cette répartition est le suivant : 39 / 10 soit 3,900. Chacune des listes obtient autant de sièges que le nombre de fois qu'elle atteint le quotient électoral. La liste « Union pour la majorité municipale » avec 32 voix divisées par 3,900 obtient huit sièges. La « Gauche unie » obtient un siège avec sept voix divisées par 3,900. Par conséquent, il reste un siège à pourvoir pour atteindre neuf sièges.

L'attribution s'effectue selon la règle de la plus forte moyenne. Nous calculons quelle serait pour chaque liste, la moyenne des suffrages obtenus par siège si un siège supplémentaire était accordé à chacune d'elles. En cas d'égalité, le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si nous considérons la liste « Union pour la majorité municipale », nous obtenons le calcul suivant : 32 voix divisées par 9 (8+1) donnent une moyenne de 3,556. Pour la liste « La Gauche unie », nous avons sept voix, et donc un siège. En ajoutant un siège et en procédant au même calcul, nous obtenons une moyenne de 3,500. Par conséquent, la liste « Union pour la majorité municipale » obtient le siège supplémentaire.

Le résultat final est donc : neuf sièges pour la liste "Union pour la majorité municipale" et un siège pour la liste "La Gauche unie".

| | Suffrages obtenus | Mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) | Mandats de suppléants |
|---------------------------------|--------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------------|
| Union de la Majorité Municipale | 32 | 1 | 9 |
| La Gauche unie | 7 | | 1 |

4.2. Proclamation des élus

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Sont donc élus en fonction de la répartition des sièges : Monsieur VINCIENNE, Monsieur BREDECHE, Madame BOEZENNEC, Madame TSILIKAS, Monsieur LECREVISSE, Madame FERRAN, Madame BOYER, Monsieur TORRE, Madame RIVIERE et Monsieur VERHEE.

Je tiens par ailleurs à vous préciser que ces personnes venant d'être élues ont en réalité peu de chances de voter. En effet, il est vraiment nécessaire de témoigner d'un problème sérieux pour que le titulaire, c'est-à-dire l'élu membre du Conseil municipal, ne soit lui-même votant, sous peine d'amende lourde. Il s'agit quasiment d'un vote obligatoire.

Je tenais ainsi à vous rappeler les textes. J'espère qu'aucun Conseiller municipal ne

connaîtra un problème grave.

Je vous demande par ailleurs de ne pas quitter la salle, car nous allons à présent passer aux signatures.

(Question hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Comment cela se passe-t-il pour celui qui ne vote pas ? Par exemple, si vous n'allez pas voter le 25 septembre parce que vous êtes en voyage, il ne s'agit pas d'un motif sérieux et vous encourez une amende importante. En revanche, si vous êtes hospitalisé, votre suppléant votera à votre place.